



Mairie de Champtercier  
115 rue Principale  
04660 CHAMPTERCIER

## ARRETÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: N° AR 04 047 AR\_02\_2023

DEROGATION DE TONNAGE DES VEHICULES DE PLUS DE 12TONNES SUR LA COMMUNE DE  
CHAMPTERCIER

### Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code de la Route,  
VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'intérêt général,  
VU la demande formulée par la Société **S.A.S.URBELEC**, parc d'activité de la Chauchière lieu-dit TAURA 04190 Les Mées.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Par dérogation, la circulation des véhicules de 12 Tonnes affectés à l'intervention pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de la commune de Champtercier, est autorisé sur les voies communales.

### ARTICLE 2 :

Cette autorisation est prendra effet à compter du 02/01/2023 et ce jusqu'au 31/12/2023 inclus.

### ARTICLE 3 :

La Société **S.A.S.URBELEC**, parc d'activité de la Chauchière lieu-dit TAURA 04190 Les Mées, prend l'engagement de décharger la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cour ou à l'occasion du passage de ses véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclarer être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.  
Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 02 janvier 2023

Le Maire,  
Antoine ARENA

